



Arrêté N°2022 - 44

**Relatif au prélèvement en cœur de parc national de spécimens de plantes
(Trachéophytes, Bryophytes, Ptéridophytes)**

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7,

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 2 de son annexe 2 relative au cahiers n°3 de la charte correspondant aux modalités d'application de la réglementation pour les cœurs,

Vu la convention n°2022-042 de financement de l'appel à projets scientifiques du Parc national,

Considérant le faible impact potentiel de ces prélèvements sur les peuplements du cœur ;

Considérant l'impossibilité de pouvoir réaliser ce travail exclusivement hors cœur ;

Considérant l'intérêt de ces travaux pour l'amélioration des connaissances sur la zone de la trace des Alizés ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur **SERVENTIS Nils** ainsi que le reste de son équipe du projet « Étude sur la flore et les communautés d'oiseaux d'altitude dans la zone de cœur de parc national de la Trace des Alizés ».

Les membres de l'équipe sont :

- FERLAY Benjamin, Association Bivouac Naturaliste, CBN Martinique
- DARLIONEI Andreis, Association Bivouac Naturaliste, Biotope, Gwada Botanica
- PROCOPIO Lilian, Association Bivouac Naturaliste & Gwada Botanica
- GAYOT Marc, Association Bivouac Naturaliste & ONF
- HELION Mike, Association Bivouac Naturaliste & Gwada Botanica
- DELOLME Jérémy, Association Bivouac Naturaliste & Gwada Botanica

Ces prélèvements seront réalisés uniquement dans le cadre de l'étude précitée.

Article 2

Monsieur **SERVENTIS Nils**, botaniste à l'Association Bivouac naturaliste, 8 B rue Martin Luther King 97200 Fort-de-France, 06.58.20.75.21 _ nils.servientis@gmail.com, est défini comme le responsable du projet.

Article 3

La personne responsable des prélèvements définie à l'article 2 peut collecter des spécimens végétaux sur le site de la trace des Alizés.

Article 4

Le responsable de l'étude devra, le cas échéant, présenter une déclaration relative au dispositif « APA » (Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées) effectuée auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire préalablement à la campagne de collecte d'échantillons (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apa-declaration-pphysique>).

Article 5

Les végétaux feront l'objet de prélèvements essentiellement à la main à des fins d'identification, de dépôt de spécimen d'herbier et de conservation d'ADN.

Ils seront conservés :

- sous presse pour séchage pour les spécimens destinés à l'identification et à l'herbier.
- dans du silica gel pour les prélèvements d'ADN.

Le nombre de spécimens prélevés ne peut excéder 30 % des spécimens présents sur site.

Article 7

L'opérateur prendra également les dispositions matérielles nécessaires pour éviter tout impact sur la Faune et la Flore environnante.

Article 8

Le cas échéant, l'autorisation ne dispense pas le responsable de l'étude de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13616*01).

Article 9

L'autorisation est accordée à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de la période de collecte prévue le 31 Mai 2023.

Si l'ensemble des prélèvements ne pouvaient être réalisés pendant cette période, le demandeur formulera par écrit une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 10

Les responsables des opérations veilleront à tenir le Parc national de Guadeloupe informé des sites de prélèvements et des résultats obtenus par l'intermédiaire du Service Patrimoines (SPAT) :

- Barthélémy Dessanges (Chargé de mission « Milieux terrestres ») :



Parc national de la Guadeloupe

Habitation Beausoleil • Montéran • 97120 Saint-Claude • BP 93

Tél. +590 5 90 80 86 00 • Fax +590 5 90 80 05 46

barthelemy.dessanges@guadeloupe-parcnational.fr – (fixe) 0590 41 55 72 /
(mobile) 0690 19 30 90.

Un rapport de mission sera fourni à la fin du projet explicitant le déroulement et les données extraites de ce dernier.

L'ensemble des données collectées seront compilés par le Parc National de la Guadeloupe à la fin du projet.

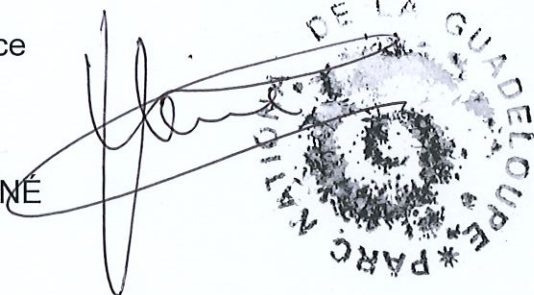
Article 11

Le chef du Pôle Terrestre et le responsable du Service Patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et notifiée aux intéressés.

Fait à Saint-Claude, le 1^{er}/08/2022

La Directrice

Valérie SÉNÉ

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp features a central emblem of a tree and the text "PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE" around the perimeter.

Publié le :

18 AOUT 2022

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

